

SECRETARÍA DE CULTURA
FONDO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES
PROGRAMME D'AIDE A LA TRADUCTION (PROTRAD)
APPEL A DEMANDES 2018

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION

INTRODUCTION

- I. INFORMATION GENERALE
- II. DOCUMENTS REQUIS
- III. REGLES DE PARTICIPATION ET PROCEDURE POUR L'OCTROI DE L'AIDE
- IV. CADRE JURIDIQUE ET ATTENTION AUX DEMANDEURS
- V. CALENDRIER
- VI. DEFINITIONS
- VII. PREREQUIS TECHNIQUES
- VIII. DIAGRAMME DE FLUX DU PROCEDURE

PROGRAMME D'AIDE A LA TRADUCTION (PROTRAD)

APPEL A CANDIDATURES 2018

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION

PRESENTATION

Protrad vise à promouvoir et répandre la culture et la littérature mexicaines à l'étranger, faciliter les échanges culturels et favoriser la démarche des éditoriales et des traducteurs. La Secretaría de Cultura, par l'intermédiaire du Fondo Nacional para la Cultura y las Artes (FONCA), la Dirección General de Asuntos Internacionales (DGAI) et la Dirección General de Publicaciones (DGP), offre des subventions dans les catégories suivantes :

Editeurs étrangers présentant des projets de traduction intégrale et publication d'œuvres d'auteurs mexicains en langues étrangères.

Editeurs mexicains présentant des projets de traduction intégrale et de publication en espagnol d'œuvres d'auteurs étrangers.

Editeurs mexicains et étrangers présentant des projets comprenant la traduction intégrale d'œuvres écrites en langues autochtones mexicaines en d'autres langues et sa publication, ou d'œuvres de toute autre langue en des langues autochtones mexicaines.

Les entités intéressées à formuler une demande auprès de ce programme doivent s'inscrire sur le portail en ligne dans l'une des catégories décrites dans la section suivante, intitulée Information Générale. Tous les demandeurs doivent obligatoirement remplir le formulaire de candidature. Ils doivent y indiquer les caractéristiques du dossier présenté, et préciser le titre et l'auteur à traduire, le budget, le programme de travail éditorial et le plan de distribution, entre d'autres détails.

I. INFORMATION GENERALE

MONTANT SUCEPTIBLE D'ETRE ACCORDE

Les éditeurs mexicains et étrangers recevront une aide économique à partir de 300 000 MXN et jusqu'à 1 000 000 MXN, pour mener à but la traduction et la publication de titres d'auteurs mexicains ou étrangers selon la catégorie choisie :

CATEGORIES DE PARTICIPATION

- **Catégorie A** : une subvention d'un montant de 300,000 MXN* sera octroyée pour la traduction et la publication de livres spécialisés dans les humanités, la littérature, la littérature pour enfants et les jeunes adultes. Tous les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de douze mois.**
- **Catégorie B** : une subvention de 700,000 MXN* pour la traduction et la publication de livres d'art, la période maximale d'achèvement étant également de douze mois.**
- **Catégorie C** : une subvention allant de 600,000 MXN à 1 000 000 MXN* sera attribuée à cette catégorie. Elle sera octroyée pour la traduction et à la publication d'au moins deux ouvrages spécialisés du type suivant : art, humanités, littérature, ou littérature pour enfants et jeunes adultes. Le projet devra être achevé dans un délai maximum de 24 mois. **

CONDITIONS POUR L'ÉLIGIBILITÉ

- I.1. Prouver l'existence légale de la maison d'édition (aller à la section II.6 de ce document).
- I.2. Présenter un projet pour traduire intégralement et publier des œuvres littéraires dans les domaines des humanités, littérature, littérature pour enfants et jeunes adultes ou des arts, comme indiqué ci-dessus.
- I.3. Accepter les Règlement Général de Participation disponible sur le site Web.
- I.4. Mener à but le processus d'inscription dans les termes et dates indiqués dans cet appel.
- I.5. Quant aux traducteurs participants, ils doivent démontrer avoir au moins un travail publié.
- I.6. Les traducteurs participant à des projets mexicains doivent avoir la citoyenneté mexicaine ou la résidence permanente au Mexique.

* Le financement correspondant aux maisons d'édition étrangères s'accordera dans la valeur correspondante en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour de la session finale résolutive.

** Les dates limite pour la réalisation des projets commenceront à la date de signature de la convention de subvention, conformément aux temps établis dans la section **Règles de participation et procédure pour l'octroi de l'aide**.

PROCESSUS D'INSCRIPTION

I.7. Pour participer au présent appel, chacune des étapes doit être complétée :

Première : Enregistrez vos coordonnées sur **Foncaenlinea** (<https://foncaenlinea.cultura.gob.mx>) ou mettez-les à jour, en cas d'inscription préalable du représentant légal au nom de la maison d'édition.

Deuxième : Remplissez le formulaire de demande PROTRAD 2018 et le format du projet. Dès que tout sera saisi sur le site Web, cliquez sur « Continuar ». Assurez-vous que vos données soient correctes, car le demandeur ne pourra modifier aucune information après-coup.

Troisième : Ajoutez toutes les pièces obligatoires et complémentaires requises, avant la date et l'heure définies dans ce document, sur notre site web, **Foncaenlinea**.

Quatrième : Pour parachever l'inscription en ligne, veuillez cliquer sur l'option correspondante. Ce faisant, le demandeur ne sera plus en mesure de modifier les informations ni d'ajouter de nouvelles pièces. Il est important de noter que le demandeur ne pourra plus y accéder, même si l'appel est toujours ouvert. Vous recevrez alors une confirmation et un message avec votre code de participation.

Cinquième : Pour vérifier votre inscription, vous pouvez accéder au compte avec votre nom d'utilisateur sur **Foncaenlinea**. Allez à la section "Avisos FONCA". Vous pouvez également consulter les notifications directement sur votre courrier électronique enregistré.

Les notifications relatives à votre inscription indiqueront également le statut de votre demande :

- a) « **Carga de Archivos Completa** » (**Charge de dossier complète**). Cela signifie que votre demande sera l'objet d'examen de la part de l'administration, conformément à la section III.7 du Règlement général de participation.
- b) « **Plazo de prevención** » (**Période d'amendement**). Cela indique que votre demande n'est pas encore complète. Le système indiquera les informations ou pièces manquantes, ainsi que la date limite pour les déposer. Veuillez noter qu'une fois que vous recevez ce message, vous aurez un délai de 5 jours pour le faire. Une fois que toutes les corrections aient été effectuées conformément à la période d'amendement mentionnée, le système enverra le message « Carga de Archivos Completa » indiquant que vous avez parachevé le processus.

Si à la fin du délai accordé, la demande n'est pas complétée, le FONCA annulera l'enregistrement sans préavis.

I.8. Le système générera le message « Plazo de prevención » (période d'amendement) uniquement lorsque le candidat aura entièrement rempli le format de la candidature et que celui-ci aura été correctement joint. Vous devrez également inclure les documents obligatoires suivants :

- a) Pièce d'identité valide avec photo du représentant légal de l'éditeur.
- b) Acte constitutif de société de la maison d'édition.
- c) Catalogue complet de l'éditeur, traduit en espagnol.
- d) CV de l'éditeur porteur du projet littéraire.
- e) Plan de travail éditorial indiquant la cohérence vis-à-vis de la politique éditoriale.
- f) Budget détaillé avec décompte des dépenses.

Nous vous recommandons de donner la priorité aux documents mentionnés ci-dessus une fois que vous démarrez le processus de charge numérique.

Tous les documents étrangers (émis par une autorité non mexicaine) doivent être apostillés (dans le cas des pays membres de la Convention de La Haye) ou légalisés (pour les autres pays), pouvant se renseigner à cet égard sur <http://dicoppu.segob.gob.mx>

- I.9. Les demandeurs sont responsables de vérifier toutes les notifications qui leur sont envoyées concernant leur participation dans le cadre de ce programme. Ils seront disponibles sur le compte de l'utilisateur sur [Foncaenlinea](#), dans la section « Avisos FONCA ».

DATES D'INSCRIPTION

- I.10. Les inscriptions en ligne s'effectueront aux dates suivantes : **du 16 novembre 2018 jusqu'au 22 février 2019 à trois heures de l'après-midi. (Heure de Mexico UTC - 5h)**
- I.11. Le système n'admet des demandes ou ajouts de fichier nouveaux après la date et l'heure indiquées dans la section ci-dessus.
- I.12. Les documents obligatoires et complémentaires peuvent être chargés en une ou plusieurs sessions sur [Foncaenlinea](#), comme indiqué à la section I.10.
- I.13. Les demandeurs qui ne disposent pas des ressources technologiques nécessaires pour s'inscrire en ligne doivent téléphoner le +52 (55) 4155 0730, postes 7006, 7007 et 7765 au plus tard le **11 janvier 2019**.
- I.14. Il n'y aura en aucun cas de prorogation, à l'exception du « Plazo de Prevención » mentionné à la section I.8.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- I.15. Pour se renseigner d'avantage ou pour clarifier des questions, les demandeurs peuvent téléphoner au +52 (55) 4155 0730, postes 7006, 7007 et 7765 ou envoyer un email à : convocatoriaprotrad@cultura.gob.mx

Les heures d'ouverture sont de 10h00 à 14h00 (heure de Mexico, UTC -5h), du lundi au vendredi. (A l'exception des jours fériés.)

- I.16. De l'attention personnalisée sera accordée dans le bureau de FONCA jusqu'au **25 janvier 2019**, les jours ouvrables et sur rendez-vous uniquement. Pour prendre rendez-vous, veuillez appeler le +52 (55) 4155 0730, poste 7006, 7007 et 7765 ou envoyer un email à : convocatoriaprotrad@cultura.gob.mx
- I.17. L'interprétation de l'appel à candidatures de Protrad, ainsi que tout problème non prévu ou exceptionnel, seront résolus par FONCA avec l'aide de ses organismes collégiaux.

II. DOCUMENTS REQUIS

CHARACTERISTIQUES

II.1 Pour déposer un dossier auprès de Protrad, nous vous demanderons différents types de documents :

Personnel : documents à des fins d'identification (demandeur).

Projet : documents conformant le projet de publication.

Probatoires : documents soutenant la trajectoire de l'éditeur.

Supplémentaires : documents soutenant le projet éditorial.

II.2 Les représentants légaux des maisons d'édition seront considérés comme les porteurs du projet et seront interlocuteurs auprès de FONCA. Par conséquent, leurs coordonnées doivent figurer sur la demande.

II.3 Pour tous les fichiers soumis à cet appel, chaque page écrite doit comporter 1800 caractères, espaces compris.

II.4 Les documents non présentés en espagnol doivent inclure une version traduite et être ajoutés dans un fichier comprenant le texte original et la traduction espagnole.

II.5 Tous les documents étrangers (émis par une autorité non mexicaine) doivent être apostillés (dans le cas des pays membres de la Convention de La Haye) ou légalisés (pour les autres pays), pouvant se renseigner à cet égard sur <http://dicoppu.segob.gob.mx>

II.6 L'ajout des documents *Personnels*, *du Projet*, *Probatoires* et *Supplémentaires* doit être fait comme suit :

DOCUMENTS PERSONNELS DU DEMANDEUR (Représentant légal de la maison d'édition).

MAISONS D'ÉDITION MEXICAINES	MAISONS D'ÉDITION ÉTRANGÈRES
a) Pièce d'identité avec photo valide : recto et verso de la carte électorale, licence professionnelle ou page de coordonnées du passeport mexicain.	aa) Pièce d'identité avec photo valide : passeport ou carte d'identité.
b) Registre de la population (CURP).	
c) Biographie professionnelle : Demi-page maximum.	

Formats autorisés : PDF, JPG

DOCUMENTS DU PROJET

MAISONS D'ÉDITION MEXICAINES	MAISONS D'ÉDITION ÉTRANGÈRES
<p>d) Plan de travail éditorial (6 pages maximum) avec indication des dates de réalisation (section III.32). Activités détaillées, telles que la traduction, la correction d'épreuves, le dessin, l'impression, la distribution (inclure les procédures), et la publicité, en les justifiant vis-à-vis de la politique éditoriale, ainsi que tout autre élément jugé pertinent.</p>	
<p>e) Budget détaillé incluant toutes les sources de financement (FONCA, investissement propre ou de tiers, selon le cas), en pesos mexicains et selon le tirage prévu. Incluez l'acquittement des droits d'auteur, des droits de reproduction d'image (le cas échéant), la traduction et coûts d'impression, plan de distribution, etc. Considérez qu'au moins 30% du budget devrait aller au paiement de la traduction.</p> <p>Le budget devrait inclure le coût de l'impression et spécifier le tirage, le type de papier, la typographie, les caractéristiques techniques du livre, le type de reliure, et indiquer s'il est emballé en film rétractable ou présenté dans un étui/coffret spécial. Veuillez également spécifier le coût du procès éditorial, les corrections, les galères, le marquage, la configuration, le dessin intérieur et extérieur.</p> <p>Il est important de mentionner que l'aide requise n'est que partielle. Par conséquent, le budget total devrait inclure d'autres sources de financement propres ou de tiers (coéditeurs).</p>	
<p>f) Lettre d'intention ou convention formelle pour l'acquisition du droit d'auteur et / ou des droits de reproduction valables (dans le cas de titres du domaine public, veuillez nous en informer par écrit).</p>	
<p>g) Lettre d'intention ou convention formelle entre le traducteur et la maison d'édition qui devrait inclure la subvention offerte par PROTRAD. Si le paiement provient de différentes sources, veuillez préciser. Si le paiement n'est pas versé en pesos mexicains, veuillez préciser le taux de change en vigueur au moment de la signature de la lettre d'intention.</p>	
<p>h) Lettre signée par le porteur du projet et indiquant, le cas échéant, participation simultanée à tout autre programme public du FONCA, le mentionnant explicitement. D'après la section III.9.</p>	<p>hh) Lettre signée, en espagnol, par le porteur de projet indiquant, le cas échéant, participation simultanée à tout autre programme public du FONCA, le mentionnant explicitement. D'après la section III.9.</p>
<p>i) CV détaillé du ou des traducteur(s), 5 pages maximum indiquant la nationalité, et comprenant des distinctions, des prix, des communiqués de presse, des publications, crédits, recensions, etc.</p>	
<p>j) CV de l'éditeur porteur du projet. 5 pages maximum.</p>	

Formats autorisés : PDF, JPG

DOCUMENTS PROBATOIRES

MAISONS D'ÉDITION MEXICAINES	MAISONS D'ÉDITION ÉTRANGÈRES
<p>k) Document démontrant l'existence légale de la maison d'édition, y compris les facultés de son représentant, ou l'acte constitutif de société. L'acte constitutif de société doit spécifier les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'autorité publique qui a émis l'acte • Date de création de l'éditorial • Numéro d'enregistrement de l'éditorial • Titre ou poste du titulaire de projet • Objet social de l'éditorial 	<p>kk) Document démontrant l'existence légale de la maison d'édition, émis par une institution officielle. Ce document doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'autorité publique qui a émis les documents • Date de création de l'éditorial • Numéro d'enregistrement de l'éditorial • Titre ou poste du titulaire de projet • Objet social de l'éditorial
<p>l) Catalogue de l'éditeur, y compris des informations supplémentaires telles que distinctions, prix, communiqués de presse, auteurs, lien du site internet, etc.</p>	
<p>m) Pour les personnes morales à but non lucratif, veuillez ajouter votre <i>Clave Notice d'Inscription au Registre Fédéral des Organisations de la Société Civile (CLUNI)</i>.</p> <p>Cette information est optionnelle, mais deviendra obligatoire si votre projet est sélectionné.</p>	<p>mm) Le cas échéant : lettre écrite en papier à en-tête de l'éditeur confirmant que le porteur du projet est le représentant et l'interlocuteur auprès de FONCA. Déclarez-y vous compromettre à exécuter la proposition éditoriale présentée. Joignez une traduction simple en espagnol.</p>

Formats autorisés : JPG, PDF

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

MAISONS D'ÉDITION MEXICAINES	MAISONS D'ÉDITION ÉTRANGÈRES
<p>n) Trois à cinq pages de la traduction en espagnol, (fichiers en lecture seule).</p>	
<p>o) Version numérique du (des) titre/s original/aux publié/s à traduire (fichiers en lecture seule).</p>	
<p>p) Devis estimatif d'impression, précisant le tirage, les caractéristiques, le type de papier, la typographie, les caractéristiques techniques du livre, le type de reliure, si il sera rétracté ou présenté en étui/coffret spécial.</p>	
<p>q) Devis estimatif pour le processus de publication, précisant la révision et les corrections, le classement et les corrections de galères, le balisage, le formatage et le dessin intérieur et extérieur du livre.</p>	
<p>r) Lettre d'intention signée par les distributeurs.</p>	
<p>s) Visa de résident permanent, obligatoire seulement pour les traducteurs étrangers participant à un projet de maison d'édition mexicaine.</p>	
<p>r) Document rapportant le travail publié du traducteur dans un maximum de 10 pages.</p>	

Formats autorisés : PDF, JPG

III. REGLES DE PARTICIPATION ET PROCEDURES POUR L'OCTROI DE L'AIDE

RESTRICTIONS ET PARTICULARITES

- III.1 Les maisons d'édition aspirantes peuvent enregistrer seule **une candidature** dans le cadre de cet appel.
- III.2 L'appel est ouvert à des projets d'éditeurs étrangers présentant des projets de traduction intégrale et publication d'œuvres mexicaines en langues étrangères ; à des éditeurs mexicains présentant des projets de traduction intégrale et de publication en espagnol d'œuvres d'auteurs étrangers. On admettra aussi des projets d'éditeurs mexicains et étrangers présentant des projets comprenant la traduction intégrale d'œuvres écrites en langues autochtones mexicaines en d'autres langues et sa publication, ou d'œuvres de toute autre langue en des langues autochtones mexicaines.
- III.3 Des maisons d'édition du monde entier peuvent participer à cet appel. Nous encourageons tout particulièrement le Canada et les États-Unis à participer, conformément aux traités signés par ces pays et le Mexique.
- III.4 Les projets de traduction présentés par des maisons d'édition mexicaines doivent être traduits par des traducteurs mexicains et / ou étrangers titulaires d'un visa de résident permanent.
- III.5 Les institutions publiques mexicaines à l'échelle régionale ou municipale ne peuvent participer qu'en tant que **coéditeurs** des projets présentés par des maisons d'édition indépendantes mexicaines.
- III.6 Les œuvres pas encore publiés en langue source ne feront pas l'objet d'une subvention, à l'exception des langues autochtones mexicaines. En ce qui concerne les anthologies de genre ou d'auteur, les livres sélectionnés peuvent être recueillis en un ou plusieurs volumes, à condition qu'ils aient déjà été publiés dans la langue source.
- III.7 Les stagiaires ou les éditeurs, y compris les membres ou collaborateurs, bénéficiant actuellement d'une aide économique de la part de FONCA ne peuvent pas participer dans le cadre de cet appel, à l'exception des stagiaires du Système national d'artistes (Sistema Nacional de Creadores de Arte) et du Stage pour jeunes artistes (Jóvenes Creadores), qui peuvent participer à cet appel, à condition de ne pas recevoir de rémunération pour le même projet. Les bénéficiaires du Programme de Résidences Artistiques du FONCA (Residencias Artísticas) peuvent participer en tant que traducteurs en percevant des honoraires, à condition qu'il s'agisse d'un projet différent pour chaque programme et qu'ils s'engagent par écrit à s'en acquitter des deux plans de travail.

Les demandes des stagiaires, fournisseurs et co-investisseurs de ce programme ou d'un autre programme FONCA, y compris les membres ou collaborateurs, seront éligibles pourvu qu'ils aient tenus leurs engagements précédents aux dates fixées dans leurs contrats. Dans le cas contraire, ils devront adhérer à l'établi dans le [Catalogue de Non-Respects \(Catálogo de Incumplimientos del FONCA\)](#). Les traducteurs sélectionnés pour les résidences artistiques du FONCA peuvent prendre part à un projet d'édition en percevant des honoraires de traduction, à condition qu'il s'agisse d'un projet différent et accompagné d'une lettre d'intention d'en accomplir les deux programmes de travail.
- III.8 Les traducteurs travaillant dans des projets d'édition couramment subventionnés par PROTRAD peuvent participer à cet appel, à condition qu'ils aient rempli les obligations en vigueur et avec une lettre signée par le porteur de projet, les libérant de ce projet.

- III.9 Les demandeurs peuvent formuler des demandes simultanées dans le cadre de plusieurs programmes de FONCA, à condition de l'indiquer par écrit dans tous les dossiers. La lettre doit être ajoutée dans la section *Documentos del proyecto* (Documents du projet), tout en acceptant que ne sera accordée que la première subvention emportée.
- III.10 Les demandes liées à des projets antérieurs ratés ou incomplets, ou à des maisons d'édition en défaillance auprès de FONCA ou la Dirección General de Publicaciones (Administration Générale des Publications) **ne seront pas éligibles**.
- III.11 Les maisons d'édition dont des membres appartiennent à l'un des organes collégiaux de FONCA, chargés des procédures d'évaluation ou de sélection de demandes, **ne peuvent y participer**.

Les tuteurs de FONCA (veuillez vous reporter à la section III.13) peuvent formuler une demande dans le cadre de cet appel, à condition qu'ils respectent le Règlement général de participation. Ils peuvent également faire partie de tout projet d'édition demandant une subvention auprès de ce programme.

- III.12 Les maisons d'édition dont les employés sont des fonctionnaires publiques de rang moyen ou haut, affectés à une unité administrative, à un organe décentralisé, à un mandat ou à un trust, de la Secretaría de Cultura ou le gouvernement fédéral, ne pourront formuler une demande. Le même es vrai pour les fournisseurs de services professionnels des établissements susmentionnés, dont la rémunération est égale, équivalente ou homologue à un cadre moyen ou haut de ces organismes. Le critère pour le déterminer, c'est le plancher de salaire établi dans le *Acuerdo mediante el cual se expide el Manual de Percepciones de los Servidores Públicos de las Dependencias y Entidades de la Administración Pública Federal* valide au moment de cet appel. Cette restriction vise aussi ceux qui sont sous procès légal, mandat judiciaire ou normatif.

La présente restriction restera en vigueur même après l'attribution de la demande et la signature de la convention.

PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

- III.13 FONCA dispose des commissions de sélection et des tuteurs. Ces commissions sont responsables des phases technique et résolutive des **Procédures d'évaluation et de sélection** de cet appel.

Les membres des commissions de sélection seront également des tuteurs pour les projets sélectionnés et leur rôle sera de suivre les activités artistiques et d'évaluer les résultats des projets.

- III.14 Le programme d'aide pour la traduction comptera une commission de sélection, composé de spécialistes prestigieux et renommés, qui sera renouvelée tous les deux cycles de ce programme. Si nécessaire, des conseillers d'évaluation seront recrutés en fonction de la nature des projets. Un spécialiste en marché international sera aussi embauché.
- III.15 La commission de sélection et des tuteurs se conduira selon le Code d'éthique et de procédures de FONCA, disponible sur le portail <https://fonca.cultura.gob.mx>.
- III.16 Les fonctionnaires **impliqués dans les procédures de cet appel** doivent respecter la *Ley General de Responsabilidades Administrativas*, la *Ley Federal de Responsabilidades de Servidores Públicos*, ainsi que toute autre loi applicable à leur investiture.
- III.17 L'évaluation et la sélection des candidatures se dérouleront en trois phases : administrative, technique et résolutive.

A. PREMIERE PHASE : ADMINISTRATIVE

FONCA vérifiera que toutes les demandes enregistrées soient conformes aux exigences et à la documentation requise dans cet appel. FONCA vérifiera également si le candidat participe effectivement ou a participé à d'autres programmes de FONCA, et, le cas échéant, s'il a rempli toutes les obligations correspondantes. Les applications qui ne se fassent pas accréditer à cette phase seront immédiatement disqualifiées.

Pendant cette phase, FONCA peut nécessiter une documentation explicative ou supplémentaire, ce qui sera indiqué sur le site internet via un Aviso FONCA (message) ; le demandeur est responsable de la révision et de la réponse aux messages résultants de sa participation à cet appel sur Foncaenlinea.

Même si la demande a franchi la phase administrative, FONCA détient le pouvoir d'annuler toute demande au cours de la deuxième ou de la troisième phase en cas de trouver d'incompatibilités avec les règles générales de participation.

B. DEUXIEME PHASE : TECHNIQUE

La commission de sélection procédera à une révision technique des dossiers afin de déterminer s'ils répondent aux conditions suivantes :

- a. Définition claire du projet.
- b. Cohérence entre le projet présenté et le budget.
- c. Paiement destiné à la traduction.
- d. Plan de distribution en fonction du type de publication.
- e. Faisabilité du projet en fonction du calendrier, du budget global demandé, de toutes les sources de financement et du tirage.

Les demandes qui ne respectent pas les règles susmentionnées ne seront pas prises en compte dans la prochaine phase.

C. TROISIEME PHASE : RESOLUTIVE

La commission de sélection considérera les critères suivants pour sélectionner les candidats :

- a. Trajectoire de la maison d'édition.
- b. Qualité du dossier soumis.
- c. Pertinence des œuvres proposés.
- d. Expérience et trajectoire professionnelle des traducteurs.

III.18 La Commission de Sélection a le pouvoir d'augmenter ou de diminuer l'aide économique demandé, ainsi que de définir les conditions à remplir, et aussi de demander tout document supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire pour la bonne réalisation du projet.

III.19 Toutes les résolutions prises par la Commission de Sélection sont sans appel et seront divulguées dans le procès-verbal correspondant, qui sera disponible sur le site Web officiel du FONCA <https://fonca.cultura.gob.mx> simultanément à la publication des résultats.

III.20 Le montant maximum accordé dépend de la catégorie de participation choisie et les ressources ne peuvent être utilisées que pour les éléments suivants : traduction, droits d'auteur, droits de reproduction des images et publication de l'œuvre.

- III.21** Si, au cours des procédures d'évaluation et de sélection, le responsable du projet quitte la maison d'édition, il convient de désigner un nouveau responsable et de l'informer par écrit au Programme, y compris les motifs de la démission. **Ce document sera soumis à l'approbation de la commission de sélection.** Si la maison d'édition se désintègre, la demande sera automatiquement annulée. Et si, pour une raison quelconque, le demandeur devait être empêché de continuer à participer au projet ou s'il décidait de retirer sa demande, il devra en informer par écrit le FONCA **au plus tard le 7 juin 2019.**
- III.22** FONCA dispose de ressources limitées pour ce programme ; d'où l'attribution ou le refus des demandes ne déterminera pas leur valeur ou importance.

RESULTATS ET CONDITIONS DE L'AIDE

- III.23** Les résultats et le procès-verbal de sélection seront publiés le **19 juillet 2019** sur le site Web du FONCA <https://fonca.cultura.gob.mx>. Il est aux candidats de les consulter à partir de ce moment-là.
- III.24** Si un candidat estime qu'il y a eu une omission ou une violation dans les directives générales du FONCA ou toute autre non-conformité dans le cadre de cet appel, que ce soit lors de l'évaluation ou de la sélection, les demandeurs ont le droit de demander des informations explicatives. A ce regard, ils doivent soumettre une déclaration auprès de FONCA, dans un délai maximum de cinq jours ouvrables après la publication des résultats. La réponse sera émise dans les dix jours ouvrables suivantes, à compter dès le jour de réception.
- III.25** L'aide financière sera versée en pesos mexicains pour les maisons d'édition mexicaines, et pour tous les étrangers, en montant équivalent en dollars américains. Le calcul sera effectué selon le taux de change en vigueur au moment de la session de résolution et le versement est conditionné à la signature de la convention avec FONCA, où seront établis les obligations, conditions et caractéristiques de la même.

En ce qui concerne les maisons d'édition étrangères ou celles qui aient ouvert un compte en banque à l'étranger, il faut considérer que FONCA ne paiera aucun type de frais de virement. De même, dans le cas où le virement serait rejeté pour une raison quelconque, FONCA ne paiera aucun frais non plus. Cela sera déduit de la subvention.

- III.26** Pour que FONCA puisse préparer la convention, les demandeurs sélectionnés doivent fournir les informations suivantes sous forme numérique :

MAISONS D'ÉDITION MEXICAINES	MAISONS D'ÉDITION ÉTRANGÈRES
Feuille de coordonnées, signée	
État du compte bancaire, ou preuve de compte au nom de l'éditorial	État du compte bancaire, ou preuve de compte au nom de l'éditorial
Preuve de résidence fiscale de l'éditorial	Preuve de résidence de l'éditorial
<i>Cédula del Registro Federal de Causantes</i>	
Lettre d'intention signée par le représentant légal et le porteur du projet, dans laquelle ils déclarent compter appliquer la subvention conformément aux indications et à l'approbation de la commission de sélection.	
Formulaire publié par le SAT (www.sat.gob.mx), confirmant que l'éditorial est à jour avec ses obligations fiscales.	

FONCA peut exiger des documents supplémentaires et en informera aux demandeurs opportunément.

- III.27** Tous les documents demandés doivent être envoyés au bureau de FONCA le **9 août 2019** au plus tard. Au cas contraire, le soutien financier sera annulé et les demandeurs seront soumis aux règles établies dans le [Catalogue de Non-Respects \(Catálogo de Incumplimientos del FONCA\)](#), disponible dans la section Transparence/Règlement d'opération (Transparencia / Reglas de Operación) sur notre site Web : <https://fonca.cultura.gob.mx>.
- III.28** Les éditeurs sélectionnés qui ne signent pas la convention avant le **30 septembre 2019** feront également l'objet de l'établi dans le [Catalogue de Non-Respects \(Catálogo de Incumplimientos del FONCA\)](#) disponible sur notre site Web <https://fonca.cultura.gob.mx> dans la section Transparence/Règlement d'opération (Transparencia / Reglas de Operación).
- III.29** FONCA peut annuler le soutien financier à un bénéficiaire sélectionné avant la signature de la convention, si nous constatons une violation ou non-respect des conditions de cet appel.
- III.30** Si le porteur du projet le quitte, une fois les résultats de cet appel publiés, il devra notifier par écrit à FONCA les raisons de la démission. Si FONCA estime que cela est approprié, la maison d'édition peut nommer un nouveau porteur de projet. Les nouveaux documents seront pris en considération par la Commission de Sélection pour approbation. Si cette modification est acceptée, le nouveau porteur de projet signera la convention de soutien financier avec FONCA; sinon, le soutien financier sera annulé. En cas de défaillance de la maison d'édition après la signature de l'accord, FONCA peut demander le remboursement de l'aide.
- III.31** Les demandeurs sélectionnés et les bénéficiaires de ce programme qui refusent le soutien financier seront soumis aux règles établies dans le [Catalogue de Non-Respects \(Catálogo de Incumplimientos del FONCA\)](#) dans la section Transparence/Règlement d'opération (Transparencia / Reglas de Operación) disponible sur notre site <https://fonca.cultura.gob.mx>.

III.32 Une fois la convention signée, le FONCA versera l'aide financière comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• 50% de l'aide totale pour un projet dont l'achèvement est prévu dans 12 mois, une fois la convention signée.• 25% de l'aide, après réception par Protrad du premier rapport de progrès du projet.• 25% de l'aide, en contrepartie du rapport final, des exemplaires des livres et l'évaluation approbative, par les tuteurs, du produit culturel.	<ul style="list-style-type: none">• 25% de l'aide totale, pour un projet dont l'achèvement est prévu dans 24 mois, une fois la convention signée.• 25% de l'aide, après réception par Protrad du premier rapport de progrès, des exemplaires des livres, et de l'évaluation positive, par les tuteurs, du produit culturel.• 25% de l'aide, après réception par Protrad du rapport de progrès, des exemplaires des livres, et de l'évaluation positive, par les tuteurs, du produit culturel.• 25% de l'aide, après réception par Protrad du rapport final, des exemplaires des livres, et de l'évaluation approbative, par les tuteurs, du produit culturel.
---	--

La remise ponctuelle et intégrale des rapports et les évaluations approbatives des exemplaires du produit culturel seront essentielles au décaissement de chaque versement ultérieur.

Les maisons d'édition bénéficiant de ce programme devront payer les frais de livraison à FONCA, soit qu'il s'agisse des copies des livres, de la convention ou de tout autre document demandé.

III.33 Les maisons d'édition bénéficiant du programme s'engagent à présenter des rapports d'activité partiels rendant compte de l'avancement du projet, ainsi que le rapport final des activités. Veuillez également inclure un décompte budgétaire des dépenses, d'après son **calendrier de réalisation**.

III.34 Pour créditer Protrad, les maisons d'édition ajouteront dans la page légale du livre la légende suivante : ***Esta publicación se realizó con el apoyo de la Secretaría de Cultura a través del Fondo Nacional para la Cultura y las Artes con el estímulo del Programa de Apoyo a la Traducción (PROTRAD).*** [Cette publication a été rendue possible grâce à la Secretaría de Cultura par l'intermédiaire du Fondo Nacional para la Cultura y las Artes au moyen d'une aide du Programme d'aide à la traduction (PROTRAD).]

Pour les maisons d'édition étrangères, veuillez ajouter cette légende dans la langue cible et la phrase « Secretaría de Cultura du Gouvernement Mexicain ».

Veuillez également insérer les logotypes de la Secretaría de Cultura et de FONCA sur le quatrième de couverture. Les directives générales et les logotypes sont disponibles pour consultation et téléchargement sur le site Web de FONCA : <https://fonca.cultura.gob.mx>

III.35 Les maisons d'édition s'obligent à publier les livres en fonction des caractéristiques définies dans le projet de traduction et d'édition, ainsi qu'à respecter toutes les exigences du droit d'auteur et de toute autre propriété intellectuelle incluse dans les contrats.

III.36 Une fois l'œuvre publiée, les maisons d'édition s'obligent à remettre à PROTRAD cinq exemplaires du ou des livres, au bureau de cette institution, conformément aux dates de remise stipulées dans la convention.

- III.37 Les bénéficiaires acceptent et reconnaissent que le non-respect de la convention signé avec FONCA entraînera la mise en œuvre des règles énoncées dans le [Catalogue de Non-Respects \(Catálogo de Incumplimientos del FONCA\)](#) dans la section Transparence/ Règlement d'opération (Transparencia / Reglas de Operación) sur notre site Web : <https://fonca.cultura.gob.mx>
- III.38 Cette aide ne peut pas être reçue en même temps que de bourses, aides ou d'autres ressources (en espèces ou en liquide) octroyés par les institutions susdites, ou d'autres institutions fédérales, à l'exception de ceux mentionnés à la section III.5 du présent appel.
- III.39 Les bénéficiaires actuels de ce programme ne peuvent pas participer à cet appel ni à aucun autre appel de FONCA tant qu'ils n'aient pas accomplies complète et ponctuellement les obligations acquises dans leurs conventions.
- III.40 La lettre d'acquiescement et de conclusion de convention ne sera remise qu'une fois que FONCA aura vérifié l'accomplissement de toutes les obligations acquises dans le cadre de cette convention.
- III.41 Pour la durée de cette convention, le FONCA peut demander aux bénéficiaires de fournir du matériel visuel ou audiovisuel pouvant être utilisé à but non lucratif, dans de tâches de promotion et de diffusion.
- III.42 Les bénéficiaires de ce programme s'obligent à donner du crédit à PROTRAD, durant des activités de promotion et de diffusion résultant du soutien financier, conformément au règlement de diffusion disponible sur le site Web du FONCA.
- III.43 Lors de situations d'urgence environnementales, sanitaires ou de tout autre type, FONCA peut demander aux bénéficiaires de participer de façon bénévole et directe à des activités culturelles ou artistiques, visant à offrir soutien à la société.

IV. CADRE JURIDIQUE ET ATTENTION AUX DEMANDEURS

CADRE JURIDIQUE

- *Decreto por el que se reforman, adicionan y derogan diversas disposiciones de la Ley Orgánica de la Administración Pública Federal, así como de otras leyes para crear la Secretaría de Cultura (Journal Officiel de la Fédération, 17 décembre 2015).*
- *Reglamento Interior de la Secretaría de Cultura (Journal Officiel de la Fédération, 8 novembre 2016).*
- *Manual de Organización General de la Secretaría de Cultura (Journal Officiel de la Fédération, 12 octobre 2017).*
- *Presupuesto de Egresos de la Federación 2018 (Journal Officiel de la Fédération, 29 novembre 2017).*
- *Ley Federal de Procedimiento Administrativo (Journal Officiel de la Fédération, 4 août 1994. La dernière réforme a été publiée dans le susdit Journal le 2 mars 2017).*
- *Contrato de Mandato que crea al Fondo Nacional para la Cultura y las Artes (modifié en juillet 2006), et ses Règles d'Opération.*
- *Convention de la Haye supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, adoptée à la Haye, Pays Bas, le 5 octobre 1961, aussi connue comme la Convention de l'Apostille.*

ATTENTION AUX DEMANDEURS

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez nous contacter de 10:00 à 14:00 h (heure de Mexico UTC – 5h), du lundi au vendredi, les jours ouvrables:

Tel. +52 (55) 4155 0730, postes 7006, 7007 et 7765

Email: convocatoriaprotrad@cultura.gob.mx

Site internet: <https://fonca.cultura.gob.mx>

TRANSPARENCE ET ACCES A L'INFORMATION PUBLIQUE

Le droit à l'accès à l'information publique et à la protection des données personnelles est prévu dans la *Ley General de Transparencia y Acceso a la Información Pública (LGTAIP)*; la *Ley Federal de Transparencia y Acceso a la Información Pública (LFTAIP)* et la *Ley General de Protección de Datos Personales en Posesión de Sujetos Obligados (LGPDPPSO)* ; leurs Règlements ; et des autres normes et règles. Ce droit est garanti à travers la Plateforme Nationale de Transparence (<http://www.plataformadetransparencia.org.mx>); l'Unité de Transparence de la Secretaría de Cultura, domiciliée à Paseo de la Reforma no. 175, Cuauhtémoc, Mexico, Code postal 06500, tel. 41550200, poste 9227; et à travers le Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a Información y Protección de Datos Personales (INAI), domicilié à Av. Insurgentes Sur No. 3211, Col. Insurgentes Cuicuilco, Delegación Coyoacán, Code postal 04530, tel. 50042400 et 018008354324 ou sur le portail <http://inicio.inai.org.mx/SitePages/ifai.aspx>

PLAINTES, DENONCES, SUGGESTIONS

Les plaintes, dénonces et suggestions liées au présent appel à demandes pourront être remises à :

- **Secrétariat Général de FONCA**

Calle Sabino no. 63, Santa María la Ribera, Mexico, Code postal 06400, tel.: +52 (55) 4155 0730, postes 7006 et 7007, email: convocatoriaprotrad@cultura.gob.mx

- **Organe Interne de Control de la Secretaría de Cultura**

Avenida Reforma No. 175 – 15ème étage, Cuauhtémoc, Mexico, Code postal 06500, Tel: (0155) 4155 0200.

- **Secrétariat de la Fonction Publique:**

En ligne, sur le lien: <http://sidec.funcionpublica.gob.mx/#!home#top>

Par téléphone, à Mexico au 2000 2000 et dans le reste du pays au 01 800 1128 700.

En personne, au centre de service 3, domicilié à Av. Insurgentes Sur no. 1735, rez-de-chaussée, Guadalupe Inn, delegación Álvaro Obregón, Code postal 01020, Mexico.

Par la poste, veuillez envoyer votre écrit à la Dirección General de Denuncias e Investigaciones de la Secretaría de la Función Pública à Av. Insurgentes Sur # 1735, 2ème étage, aile nord, Guadalupe Inn, delegación Álvaro Obregón, Code postal 01020, Mexico.

Pour déposer vos suggestions ou commentaires, veuillez écrire à: contactociudadanofonca@cultura.gob.mx

Ce programme est public et indépendant de tous les partis politiques. C'est interdit de s'en servir pour des fins différentes à celles établies dans le programme. (Art.28 frac. III paragraphe a, Budget de Dépenses de la Fédération 2018).

V. DATES IMPORTANTES

PROCEDURE	DATE
Publication de l'appel à demandes en ligne	7 novembre 2018
Ouverture d'inscription en ligne	16 novembre 2018
Période d'inscription et charge de fichiers en ligne	16 novembre 2018 au 22 février 2019
Fermeture de l'appel*	22 février 2019 *
Publication des résultats	19 juillet 2019
Signature de conventions	Août - septembre 2019
Commencement des aides	Septembre 2019

* La période pour charger les fichiers est définitive et finit à 15:00 h (heure de Mexico) le dernier jour.

VI. DEFINITIONS

AIDE

Ressource financière en devise nationale octroyée par FONCA, pour une durée déterminée, aux bénéficiaires du programme, formalisée dans la convention correspondante.

ASPIRANT

Personne intéressée à obtenir une aide de FONCA.

AVISO FONCA

Notification générée par le portail Foncaenlinea pendant la Phase Administrative, résultant de la révision administrative. Son but c'est de solliciter au demander de compléter la documentation du dossier.

BENEFICIAIRE

Personne sélectionnée qui a signé la convocation correspondante auprès de FONCA.

COEDITEUR

Organisation, institution, entreprise ou individu, qui apporte des ressources, en espèces ou en liquide, pour le développement d'un projet présenté en tant qu'aspirant.

COLLABORATEUR

Personne invitée à faire partie d'un projet, avec une activité spécifique, tout en percevant des honoraires dans le cadre d'une demande enregistrée dans cet appel par l'aspirant.

EDITEUR CHARGE DU PROJET LITTERAIRE

La personne responsable de la mise à but du projet.

MEMBRE

Personne faisant partie de l'équipe de travail, enregistrée par le porteur de projet dans le Formulaire de Demande.

PERIODE D'AMENDEMENT

Période de cinq jours ouvrables démarrée pendant le processus d'inscription, conçu pour compléter la documentation manquante dans un dossier, d'après le premier paragraphe de l'article 17-A de la *Ley Federal de Procedimiento Administrativo*.

DEMANDEUR

Aspirant ayant obtenu un code de participation dans le cadre d'un appel public opéré par FONCA.

DEMANDE

Ensemble de documents et matériaux présentés par un aspirant, lors de sa participation dans le cadre de l'appel aux demandes.

FOURNISSEUR DE SERVICES

Personne ou entreprise fournissant un service à l'aspirant ou bénéficiaire dans le but de produire, distribuer, exhiber or répandre un produit, parmi d'autres aspects.

SELECTIONNE

Demandeur choisi par l'organe collégial de FONCA, dont le nom apparait dans le procès-verbal et a été publié dans l'annonce des résultats.

PORTEUR DU PROJET

C'est le représentant légal de la maison d'édition, qui sera responsable du projet et de l'accomplissement de la convention auprès de FONCA.

VII. PREREQUIS TECHNIQUES

- L'ordinateur utilisé pour l'inscription et charge des fichiers doit compter les caractéristiques suivantes :
- Système d'exploitation Windows 7 ou versions plus récentes; dans le cas de MAC, OS Mountain Lion (10.8) ou versions postérieures.
- Mémoire RAM de 1 GB ou plus large.
- Navigateur web dans sa dernière version. Google Chrome, Mozilla Firefox, Safari et Microsoft Edge sont recommandés. D'autres navigateurs ou versions peuvent fonctionner, mais il se peut qu'ils ne marcheront de façon convenable.
- Habilitier l'usage de JavaScript et de "cookies" sur votre navigateur.
- On recommande de compter un antivirus mis à jour et actif.
- On recommande d'avoir une connexion à internet de bonne bande passante.
- Avant de commencer le remplissage de votre formulaire, l'on recommande de fermer tous les autres fenêtres, onglets ou logiciels additionnels sur votre navigateur.

SPECIFICATIONS POUR LA CHARGE DE FICHIERS

- Les fichiers à charger devront satisfaire les conditions suivantes :
- Vidéo: format mp4 (MPEG-4), qualité vidéo H.264 et résolution de 720 par 480, audio AAC ou MP3 à 128 kbps.
- Photo: 1280 x 960 pixels, avec une résolution minimale de 300 dpi, noir et blanc, en format JPG.
- Musique enregistrée: MP3.
- Le temps de charge d'un fichier variera considérablement en fonction de sa taille et de la vitesse de la connexion à internet. Considérez que 10Mb contiendront environ 1 minute de vidéo avec audio.

VII. DIAGRAMME DE FLUX DE PROTRAD 2018-2019

